

# ACADEMIE DU DROIT

Un choix de formations

Une formation de choix ...

## PROGRAMME 2020

➤ DROIT A L'INTEGRATION SOCIALE  
FORMATION DE BASE

➤ CYCLE 1 - SOCIAL

➤ CYCLE 2 - SECTEUR PUBLIC



➤ CYCLE 3 - MULTIDISCIPLINAIRE

## DROIT A L'INTEGRATION SOCIALE - FORMATION DE BASE

➡ Vous débutez dans le travail social en C.P.A.S. **ou** vous souhaitez actualiser et rafraîchir toutes vos connaissances en matière d'intégration sociale...

➡ Cette **FORMATION DE BASE** vous est destinée !

Dispensée par *Werner de GHELLINCK*, Juriste, Adjoint au responsable du service juridique du C.P.A.S. d'Ixelles, elle comprend, regroupées sur 2 jours et au prix forfaitaire de 300 €, 4 demi-journées de formation.

L'ACADEMIE DU DROIT délivrera un **certificat de participation** à toute personne ayant suivi la formation complète.

### **Chapitre 1 : La place de l'intégration sociale parmi toutes les missions du C.P.A.S. - Son contexte historique et politique - L'examen de ses conditions d'octroi - Ses différences avec l'aide sociale**

La Sécurité sociale et l'assistance sociale en Belgique...La loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale, son arrêté royal d'exécution du 11 juillet 2002 et la circulaire générale récemment actualisée du 17 juin 2015...Quels sont les objectifs du Législateur ? Quelles distinctions opérer entre le droit à l'intégration sociale et le régime de l'aide sociale ? Quelles sont les conditions d'octroi du droit à l'intégration sociale ? Quelles solutions apporter aux problèmes susceptibles de surgir lors de l'enquête sociale ?

**Namur Mardi 5 mai matin**

### **Chapitre 2 : Les éléments constitutifs du droit à l'intégration sociale - Les différentes catégories de bénéficiaires - Le parcours d'une demande**

L'examen des caractéristiques de la réglementation : un sort particulier est-il réservé au moins de 25 ans ? Quand et pourquoi conclure un Projet Individualisé d'Intégration Sociale ? Quid du droit à l'emploi adapté ? Quels sont les différents taux du revenu d'intégration ? Qu'en est-il des catégories de bénéficiaires ? Comment se présente le parcours d'une demande de son introduction à la notification de la décision ? Quid de son éventuelle révision ? Quid des recours ?

**Namur Mardi 5 mai après-midi**

### **Chapitre 3 : Le calcul des ressources - Les recouvrements - Les sanctions - Les subventions**

L'étude théorique et pratique d'une réglementation assurément complexe : comment calculer correctement le montant du revenu d'intégration ? De quelles ressources faut-il ou non tenir compte ?

Quand et comment doit-on récupérer le revenu d'intégration ? Peut-on, à titre de sanction, en suspendre le paiement ? Qu'en est-il de l'intervention de l'Etat dans les montants des revenus d'intégration octroyés par le C.P.A.S. et dans les frais de Personnel ? Quelles conditions et quelles procédures respecter ?

**Namur Jeudi 14 mai matin**

### **Chapitre 4 : Mises en situation - Exercices pratiques**

Examen des difficultés d'application de la réglementation...Séance de questions-réponses sur les points traités lors des trois premières formations... Partage libre d'expériences vécues par les participants...

En guise de conclusion, résoudre des exercices pratiques et être ainsi armés pour répondre à toute question que la pratique quotidienne ne manquera pas de vous poser...

**Namur Jeudi 14 mai après-midi**

➤ Le thème du Revenu d'intégration est également abordé sous le regard de l'économiste à la formation n°67.

## CYCLE 1 - SOCIAL

### 1. DROIT A L'INTEGRATION SOCIALE : ACTUALITES

*Werner de GHELLINCK, Juriste, Adjoint au responsable du service juridique du C.P.A.S. d'Ixelles*

Le droit à l'intégration sociale au travers des dernières modifications législatives et réglementaires ainsi que des évolutions jurisprudentielles.

La formation s'adresse à tout praticien désireux d'actualiser ses connaissances en la matière. Elle revient sur les derniers grands sujets pouvant susciter des interrogations au sein des C.P.A.S., à savoir notamment le séjour de plus d'un mois à l'étranger, l'obligation de conclusion d'un Projet Individualisé d'Intégration Sociale (PIIS) et les subventions s'y rapportant, la notion de cohabitation appliquée ou non à certains colocataires, etc.

**NAMUR Jeudi 10 décembre matin**

### 2. DROIT A L'INTEGRATION SOCIALE : QUESTIONS SPECIALES

*Ludovic QUELDERIE, Juriste au sein du département de la cohésion sociale et de la santé de la province du Brabant wallon*

Il n'est pas toujours aisé, que ce soit pour un assistant social de C.P.A.S. ou un professionnel du secteur social, de comprendre et d'interpréter les subtilités de la mise en œuvre du droit à l'intégration sociale.

Partant de ce constat, cette formation a pour objectif d'interpréter la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale, de telle manière que chacun puisse mieux l'appréhender dans sa globalité.

Elle examine quels outils sont mis à la disposition des C.P.A.S. en vue de leur permettre de mener à bien leurs missions avec une attention particulière aux projets individualisés d'intégration sociale : quand en conclure un ?, avec qui ?, que doit contenir ce projet ?, etc.

Elle aborde également brièvement la question des étrangers et du droit à l'intégration sociale, des catégories de bénéficiaires et de la protection des personnes les plus vulnérables comme les sans-abris.

Enfin, des exemples concrets sont analysés et des exercices pratiques sont proposés aux participants.

**NAMUR Jeudi 8 octobre journée**

### 3. DROIT A L'INTEGRATION SOCIALE : JURISPRUDENCE

*Werner de GHELLINCK, Juriste, Adjoint au responsable du service juridique du C.P.A.S. d'Ixelles*

Le droit à l'intégration sociale à travers la jurisprudence. Comment les Cours et Tribunaux analysent-ils et appliquent-ils la réglementation ?

La formation vise à approfondir les connaissances des participants par l'étude de plusieurs cas pratiques ayant abouti à un litige entre usager et C.P.A.S. (recherche d'emploi, suivi d'études de plein exercice, fraude, récupération d'indu, ...). Comment celui-ci a-t-il été tranché par les juridictions du travail et quels enseignements peut-on tirer de ces décisions judiciaires ?

**NAMUR Jeudi 10 décembre après-midi**

### 4. REVENU D'INTEGRATION SOCIALE : CALCUL

*Werner de GHELLINCK, Juriste, Adjoint au responsable du service juridique du C.P.A.S. d'Ixelles*

Le calcul du revenu d'intégration semble parfois très complexe au vu des nombreuses règles prévoyant des exonérations totales ou partielles de ressources et celles instituant des modes particuliers de calcul.

La formation vise à permettre d'y voir plus clair en ce domaine par une analyse de la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale, de l'arrêté royal d'exécution du 11 juillet 2002 ainsi que de la circulaire générale du 17 juin 2015. Comment doit-on tenir compte des revenus professionnels, d'un avantage en nature au niveau du logement, de la possession ou de la cession d'un bien immobilier ? Quid des ressources financières d'un cohabitant (époux, parent, enfant, tiers) ?

La réalisation d'exercices pratiques complète les aspects théoriques de la formation.

**NAMUR Lundi 8 juin journée ou Jeudi 10 septembre journée**

➤ Le thème du Revenu d'intégration est également abordé sous le regard de l'économiste à la formation n°67.

## 5. AIDE SOCIALE ET NOTION DE DIGNITE HUMAINE AU XXIème SIECLE

*Géraldine LENELLE, Substitut, Auditorat du travail du Brabant wallon*

Le droit à l'aide sociale est organisé autour du droit de mener une vie conforme à la dignité humaine, notion consacrée par la loi organique des CPAS de 1976 et par la Constitution depuis 1994.

L'ancrage légal et constitutionnel de la notion n'en fait pas moins un concept dont les contours peuvent être difficiles à tracer, tant l'interprétation jurisprudentielle est disparate.

Le but de la formation, après un bref aperçu historique de la notion, est d'aborder des exemples concrets de la portée donnée au concept de dignité humaine. L'analyse de cas est centrée essentiellement sur des cas examinés par les Cours et Tribunaux du travail francophones. L'accent est mis sur les droits fondamentaux qui peuvent être impactés lorsque l'on cherche à déterminer ce qu'est la dignité humaine.

**NAMUR Jeudi 12 novembre matin**

## 6. AIDE SOCIALE : ETRANGERS ET CONTENTIEUX

*Estelle RASSON, Substitut, Auditorat du travail de Bruxelles*

Après un rapide rappel des grands principes applicables à l'aide sociale et de l'articulation de la matière avec sa jumelle du droit à l'intégration sociale, la formation se concentre sur la problématique centrale du droit à l'aide sociale des étrangers (en séjour légal ou illégal, européens ou non européens, en famille ou isolé, demandeurs d'asile, 9ter ou 9bis, ...).

La formation donne un large aperçu de la manière dont les Cours et Tribunaux du travail fonctionnent concrètement dans le cadre du contentieux de l'aide sociale et des principes qu'ils sont appelés à appliquer lorsqu'ils prennent leurs décisions.

**NAMUR Jeudi 23 avril matin**

## 7. C.P.A.S. : COHABITATION

*Cécile BONNET, Auditeur du travail de Liège, Division Namur*

Les allocations sociales en général et, en l'occurrence, les prestations sociales allouées par le C.P.A.S. sont calculées en fonction de la catégorie familiale de l'intéressé. Qu'il soit isolé, avec charge de famille ou cohabitant avec une personne qui partage les charges du ménage, le montant de ses prestations s'en trouvera largement modifié.

Au cours de cette formation, nous analysons la définition des différentes catégories de bénéficiaires au départ d'exemples tirés de la jurisprudence ainsi que leur régime respectif. Les modèles familiaux actuels ne correspondant pas toujours aux catégories plus classiques du Législateur, il s'agit de voir comment la jurisprudence interprète et affine les catégories légales face à la diversité de situations concrètes qui lui sont présentées. Nous abordons également l'obligation d'information du demandeur et du bénéficiaire, le pouvoir/devoir du C.P.A.S. de collecter lui-même certaines informations et les conséquences d'un défaut d'information tant au point de vue administratif que pénal.

**NAMUR Jeudi 22 octobre matin**

## 8. C.P.A.S. : DEBITEURS D'ALIMENTS

*Steve GILSON, Avocat au Barreau de Namur, Maître de conférences invité à l'U.C.L., Chargé de cours à l'ICHEC, VAN de LAER & GILSON, Cabinet d'avocats*

Le principe est bien ancré dans notre système juridique : la solidarité familiale prime sur la solidarité étatique. On sait que, d'une part, le C.P.A.S. peut décider de renvoyer, *a priori* (c'est-à-dire avant d'octroyer l'aide), le demandeur d'aide vers ce débiteur d'aliments et que, d'autre part, le C.P.A.S. doit (en théorie), *a posteriori*, récupérer l'aide sociale auprès des débiteurs d'aliments.

Toutefois, dans la pratique, ce principe est particulièrement difficile à mettre en œuvre car la législation est complexe.

La formation analyse les conditions légales pour ces deux mécanismes ainsi que leurs particularités procédurales.

**NAMUR Jeudi 28 mai après-midi**

## 9. C.P.A.S. : ENQUETE SOCIALE

*Frédérique LAMBRECHT, Substitut à l'Auditorat du travail de Liège, Division Liège*

Le C.P.A.S. a l'obligation, ou la faculté dans certains cas, de procéder à une enquête sociale préalablement à l'adoption de toute décision.

Cette obligation suscite différentes questions pratiques. Notamment, quel doit être le contenu de l'enquête sociale ? Qui peut la réaliser ? Qu'en est-il des observations transmises aux C.P.A.S. par les services de police ? Quelle est la force probante du rapport d'enquête sociale ?

Par ailleurs, comment le C.P.A.S. doit-il réagir lorsque l'assuré social refuse de collaborer à l'enquête sociale ? Quelles conséquences le C.P.A.S. peut-il en tirer ?

Cette formation examine ces différents aspects de l'enquête sociale au regard de la jurisprudence récente des Cours et Tribunaux du travail.

**NAMUR Jeudi 19 novembre après-midi**

## 10. C.P.A.S. : COMPETENCE TERRITORIALE

*Frédéric STAFFE, Responsable du service juridique du C.P.A.S. de Mons*

Comment déterminer le C.P.A.S. territorialement compétent pour examiner une demande d'aide d'un étudiant, d'un demandeur d'asile ou d'une personne sans-abri qui réside dans une maison d'accueil ? Quelles en sont les règles et comment les appliquer concrètement dans des situations complexes ?

Cette formation expose de manière pratique, schématique et précise toutes les règles de compétence territoriale des C.P.A.S. Sont analysés des cas pratiques tirés de la jurisprudence du SPP Intégration sociale qui tranche les conflits de compétence entre C.P.A.S.

Cette formation s'adresse notamment aux travailleurs sociaux, agents administratifs et juristes de CPAS.

**NAMUR Jeudi 4 juin matin**

## 11. C.P.A.S. : RESPECT DES PROCEDURES

*Frédéric STAFFE, Responsable du service juridique du C.P.A.S. de Mons*

Après un rappel du cadre réglementaire applicable sur la base de la loi du 26/05/2002 et de la loi organique du 8 juillet 1976, la formation aborde le traitement chronologique d'une demande d'aide sociale au travers des différentes étapes légales : introduction de la demande, examen de celle-ci (enquête sociale, devoir de collaboration de l'usager, récolte d'information(s) auprès d'organismes tiers, respect des droits de l'audition (caractère contradictoire de l'enquête sociale, audition préalable de l'usager, ...), la décision et sa notification, le paiement de l'aide sociale et le contentieux social devant le tribunal du travail.

La formation intègre également le rappel de toutes les règles procédurales à respecter, qu'il s'agisse du Revenu d'intégration sociale ou des aides sociales individuelles. Pour chaque étape, le formateur présente les prescriptions légalement obligatoires mais aussi les conseils et recommandations à appliquer dans la pratique.

La formation s'adresse aux travailleurs sociaux et aux agents chargés du traitement des dossiers sociaux.

**NAMUR Jeudi 2 avril journée**

## 12. DEONTOLOGIE ET SECRET PROFESSIONNEL

*BAUDOUIN POURTOIS, Juriste, La Pommeraie ASBL*

Fondement éthique et du droit à la vie privée, les notions de déontologie et de secret professionnel ont connu ces derniers mois de nombreuses évolutions inhérentes à notre mode de vie en société.

Cette formation entend circonscrire le secret professionnel ainsi que les bases de la déontologie pour les travailleurs du secteur à profit social aujourd'hui. Les questions abordées sont nombreuses : Faut-il se taire à tout prix ? A-t-on le droit de parler ? A-t-on le droit de se taire ? Y a-t-il des exceptions au principe ? Peut-on partager des informations ? ...

Cette matinée de réflexion se veut pratique et axée sur le quotidien des professionnels souvent confrontés à des situations particulières dans lesquelles le secret professionnel et des questions de déontologie peuvent s'immiscer.

**NAMUR Mardi 31 mars matin**

### 13. DROIT DES ETRANGERS

*Julien HARDY, Avocat*

La formation analyse les questions toujours d'actualité des différents canaux migratoires et des voies légales pour obtenir un titre de séjour en Belgique. L'accent est mis sur les demandes de protection internationale, la procédure de régularisation de séjour, le regroupement familial et le cas particulier des européens.

L'approche se veut essentiellement juridique et tend à permettre une meilleure appréhension des réalités complexes liées aux situations migratoires.

**NAMUR Mardi 6 octobre journée**

### 14. ACCUEIL DES ETRANGERS

*Anouar ECHADDADI, Juriste Structure d'accueil des demandeurs d'asile, CIRE A.S.B.L.*

Le droit des étrangers s'articule autour de deux volets essentiels et étroitement liés : la procédure d'asile et le droit à l'aide matérielle des demandeurs d'asile.

Sont ainsi traités concernant la procédure d'asile : les réglementations belge et européenne, les compétences et les décisions de chaque instance impliquée dans la procédure belge d'asile, les statuts accordés aux demandeurs d'asile et leurs conséquences (Sécurité sociale, assistance sociale, formation et accès au marché du travail).

Une seconde partie aborde le droit à l'accueil des demandeurs d'asile : le contenu de ce droit, ses bénéficiaires et ses acteurs.

Illustrée par des cas pratiques, cette formation a pour objectif de donner aux participants des réflexes de base ainsi qu'une vision et une compréhension globale d'une matière particulièrement technique.

**NAMUR Mardi 27 octobre journée**

### 15. HANDICAPES : CALCUL DES ALLOCATIONS

*Jean-François MAGOTTEAUX, Facilitateur - Accompagnateur social, Equipe Dinant - Luxembourg, SPF Sécurité sociale*

La formation a pour objectif d'améliorer les connaissances des participants sur les prestations auxquelles peuvent prétendre les personnes handicapées afin de les informer, ainsi que leurs Conseils, sur tous leurs droits et toutes les démarches à entreprendre. Comment mieux charpenter les dossiers et permettre, par la même occasion, aux intervenants sociaux de gagner du temps dans le traitement des dossiers ?

A l'aide de situations pratiques et de vos questions, tout savoir sur les allocations, les calculs, les attestations, les mesures sociales, fiscales et tarifaires, etc.

**NAMUR Mardi 2 juin journée**

### 16. MY HANDICAP

*Jean-François MAGOTTEAUX, Facilitateur - Accompagnateur social, Equipe Dinant - Luxembourg, SPF Sécurité sociale*

Au printemps 2016, la Direction générale Personnes handicapées a modifié radicalement sa manière de travailler.

Les applications Communit-e et Handiweb ont ainsi été remplacées par un nouvel outil informatique et les demandes sont traitées de manière entièrement numérique.

Pour servir encore mieux le citoyen et ses partenaires, le SPF vous propose une séance de présentation de l'application « My handicap » à destination des intervenants (travailleurs sociaux, juristes ou autres) ainsi que la possibilité lors de cette rencontre de répondre à vos questions sur la réglementation des allocations aux personnes handicapées.

Vous pouvez, si vous le souhaitez, contacter au préalable le formateur afin qu'il puisse prendre connaissance des questions auxquelles vous souhaitez recevoir une réponse :

[jean-francois.magotteaux@minsoc.fed.be](mailto:jean-francois.magotteaux@minsoc.fed.be)

**NAMUR Lundi 28 septembre après-midi**

## 17. RCD : ABC

*Manuella SENECAUT, Avocat au Barreau de Mons, Médiateur de dettes*

Cette formation aborde les notions de base de la procédure de règlement collectif de dettes.

Quand et comment introduire une procédure de règlement collectif de dettes ? Que se passe-t-il après la décision d'admissibilité ? Quel est le rôle du médiateur de dettes ? Comment se déroule la procédure ? Quel plan sera établi ?

**NAMUR Lundi 12 octobre journée**

## 18. RCD : QUESTIONS SPÉCIALES

*Manuella SENECAUT, Avocat au Barreau de Mons, Médiateur de dettes*

Cette formation s'adresse aux médiateurs de dettes pratiquant déjà le RCD.

Elle a pour objectif d'apporter un éclairage sur des questions relatives à la réalisation du patrimoine, aux dettes post admissibilité, à la décharge des sûretés personnelles, à l'état de frais et honoraires du médiateur, la fin de la procédure...

**NAMUR Jeudi 26 novembre matin**

## 19. RCD : SOLDE DU COMPTE DE MÉDIATION

*Manuella SENECAUT, Avocat au Barreau de Mons, Médiateur de dettes*

*Pierre LERICHE, Huissier de justice*

La procédure de règlement collectif peut se clôturer de différentes manières.

Lorsque celle-ci se termine pour un motif autre que le plan qui est arrivé à son terme, la répartition du solde du compte de médiation doit être réalisée en tenant compte des causes légales et conventionnelles de préférence.

De nombreuses questions se posent alors. La répartition doit-elle être effectuée entre tous les créanciers qu'il s'agisse des créanciers en concours qui ont valablement déclaré leur créance ainsi que des créanciers déchus ? Faut-il tenir compte des créances post admissibilité ? ...

L'évolution jurisprudentielle, les principaux privilèges sont rappelés ainsi que leur ordre d'application. Un tableau hiérarchisé des privilèges est remis aux participants.

La formation se termine par un exercice de répartition.

**NAMUR Lundi 23 novembre matin**

## 20. FAILLI

*Manuella SENECAUT, Avocat au Barreau de Mons, Médiateur de dettes*

Depuis le 1er mai 2018, le Livre XX du Code de droit économique est entré en vigueur et la notion de "commerçant" a disparu pour laisser la place à la notion plus large d'"entreprise".

Selon le Livre XX, est notamment une entreprise, "toute personne physique qui exerce une activité professionnelle à titre indépendant". Jusqu'alors, la loi sur le règlement collectif de dettes permettait aux indépendants non commerçants d'introduire un règlement collectif et ceux-ci se voyaient refuser l'accès à la réorganisation judiciaire ou à la faillite.

Avec l'entrée en vigueur du Livre XX, ce n'est plus le cas. Désormais, tout indépendant quel qu'il soit se voit refuser l'accès au règlement collectif de dettes.

La formation porte sur les solutions qui s'offrent à celui-ci : la médiation d'entreprise, la réorganisation judiciaire et la faillite.

**NAMUR Lundi 28 septembre matin**

## 21. ETUDIANT

*Steve GILSON, Avocat au Barreau de Namur, Maître de conférences invité à l'U.C.L., Chargé de cours à l'ICHEC, VAN de LAER & GILSON, Cabinet d'avocats*

La formation propose d'analyser le droit à l'intégration sociale et à l'aide sociale au sens strict des étudiants.

Il s'agit d'envisager l'ensemble des problèmes qui peuvent se rencontrer dans ce cadre, et notamment, la question de l'aptitude aux études, de la dispense pour des motifs d'équité et de la recherche d'un emploi, du rapport au débiteur d'aliments, etc.

**NAMUR Jeudi 11 juin après-midi**

## 22. FRAUDE AUX ALLOCATIONS SOCIALES

*Cécile BONNET, Auditeur du travail de Liège, Division Namur*

La fraude aux allocations sociales et, plus spécifiquement, celle commise à l'égard des C.P.A.S. est liée étroitement à l'obligation d'information du demandeur. Celui-ci a-t-il fourni toutes les informations nécessaires pour permettre de prendre une décision quant à sa demande d'aide et quels sont les moyens dont dispose le C.P.A.S. face à un défaut d'information ou à un manque de loyauté dans le chef du demandeur ?

Sont également abordées les obligations du C.P.A.S. en ce compris son obligation au secret professionnel qui se posera nécessairement si le C.P.A.S. souhaite dénoncer une situation de fraude qui lui est préjudiciable.

Enfin sont analysées les conséquences de la fraude tant en termes de décision de révision de la situation par le C.P.A.S. que concernant d'éventuelles sanctions administratives et/ou judiciaires.

**NAMUR Jeudi 22 octobre après-midi**

## 23. ALLOCATIONS FAMILIALES

*Programme détaillé prochainement disponible*

**NAMUR**

## 24. CHOMAGE

*France LAMBINET, Avocate au Barreau de Namur, VAN de LAER & GILSON, Cabinet d'avocats*

Cette formation a pour objectif de donner une vue d'ensemble du système de l'assurance chômage, en rappelant, au travers de l'analyse de l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage, quels sont les principes qui le gouvernent et quelles sont les conditions qui permettent d'en bénéficier.

Au-delà de ces questions de base, la formation aborde des problématiques plus spécifiques en la matière, comme, par exemple, les contours des différentes catégories de bénéficiaires et l'impact, sur celles-ci, des nouveaux « modes de vie », l'incidence de la rupture d'un contrat de travail, la possibilité de poursuivre une activité indépendante accessoire, etc.

Ce faisant, la formation offre un aperçu global de la matière, essentiellement à destination de ceux qui souhaitent la découvrir. Elle est l'occasion, dans cette perspective, de passer en revue les aspects théoriques de la réglementation du chômage en les confrontant à de nombreuses questions pratiques, à l'aune d'applications jurisprudentielles.

**NAMUR Mardi 8 septembre après-midi**



## 25. PENSIONS : ACTUALITES

*Frank Noël, Chef de projet au Service Fédéral Pension*

*Johann Poulain, Coordinateur Pointpension au Service Fédéral Pension*

Depuis 2012, la réglementation sur la pension n'a cessé d'être modifiée, que ce soit pour l'âge pour la prendre ou pour le calcul du montant de celle-ci.

Différents sites ont été créés tels que Mycareer, My pension, pointpension,...et il est parfois difficile de s'y retrouver.

Cette formation a pour but de donner une vision globale sur la pension de retraite tous régimes confondus (salarié, indépendant et fonctionnaire), ainsi que sur la possibilité de travailler après la pension.

Une journée complète est bien nécessaire pour aborder l'ensemble de la législation et il sera également possible d'aborder des cas pratiques.

**NAMUR Mardi 8 décembre journée**

## 26. PENSIONS : AMENAGEMENTS DE CARRIERE

*Frank Noël, Chef de projet au Service Fédéral Pension*

*Johann Poulain, Coordinateur Pointpension au Service Fédéral Pension*

Crédit-temps, crédit-carrière, interruptions de carrière, congé parental,... Quels sont les impacts sur le droit et le calcul de la retraite ?

Cette formation a pour but d'expliquer l'impact des choix de réduction du temps de travail dans les régimes des salariés et des fonctionnaires.

Une journée complète est bien nécessaire pour aborder l'ensemble de la législation et il sera également possible d'aborder des cas pratiques

**NAMUR Mardi 19 mai journée**

## 27. PENSIONS : PAIEMENT

*Frank Noël, Chef de projet au Service Fédéral Pension*

*Johann Poulain, Coordinateur Pointpension au Service Fédéral Pension*

Quelles sont les retenues effectuées sur les pensions ? Qui d'autre peut recevoir la pension ? A quelle date je perçois la pension ? Je déménage à l'étranger, que se passe-t-il ? Peut-on saisir une pension ? En cas de décès, la pension doit-elle être remboursée ?...

Depuis 2019, le paiement unique des pensions a été mis en place. Les pensions de tous les régimes confondus sont liquidées en un seul paiement mais il existe encore des particularités.

Le but de la formation est d'apporter les réponses à la plupart des questions que l'on se pose sur le paiement des pensions

**NAMUR Mardi 17 novembre matin**

## 28. GRAPA

*Frank Noël, Chef de projet au Service Fédéral Pension*

La Garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA) est une prestation octroyée aux personnes âgées d'au moins 65 ans dont les revenus sont trop faibles pour assurer leur subsistance.

De nouvelles règles existent pour l'octroi et le calcul de celle-ci.

Quelles sont les conditions à remplir pour pouvoir en bénéficier, comment la demander et qu'elle sera le montant de la GRAPA ? Le but de la formation est de faire le point entre l'ancienne et la nouvelle réglementation.

**NAMUR Mardi 21 avril matin**

## 29. REGIMES MATRIMONIAUX : LIQUIDATION

*Jean-François LEDOUX, Avocat associé BALLEUX & LEDOUX – Avocats associés, Juge suppléant au tribunal de 1ère instance de Namur*

Depuis quelques décennies, le statut des personnes mariées avait peu changé. Le droit des régimes matrimoniaux a été réformé par la loi du 22 juillet 2018, en vigueur depuis le 1er septembre 2018. Les modifications sont importantes et portent à la fois sur le régime légal et le régime de séparation de biens. Le législateur en a profité pour revoir aussi la position successorale du conjoint survivant. Dans le même temps, il a également réformé le droit des successions et des libéralités.

La formation analyse les implications d'une loi sur l'autre et ce, de manière pratique et accessible pour une matière d'une belle complexité.

**NAMUR Lundi 23 novembre après-midi**

## 30. PENSIONS ALIMENTAIRES

*Jean-François LEDOUX, Avocat associé BALLEUX & LEDOUX – Avocats associés, Juge suppléant au tribunal de 1ère instance de Namur*

Les séparations engendrent leurs lots de douleurs et de conflits. Parmi ceux-ci, les débats, parfois interminables, sur les « pensions alimentaires » peuvent littéralement empoisonner la vie des ex-époux ou ex-cohabitants.

Lorsqu'elles sont destinées à l'éducation et à l'entretien des enfants, elles se nomment contributions alimentaires ou parts contributives.

Lorsqu'elles se discutent entre ex-conjoints, elles s'appellent pensions alimentaires après divorce. Les aliments sont parfois plus vastes et concernent aussi les obligations des enfants vis-à-vis de leurs parents. La loi « pot-pourri » et les différentes réformes du Code judiciaire ont modifié fortement les règles procédurales.

La présente formation tente une synthèse pratique de l'organisation des procédures pour fixer et pour récupérer les « aliments ».

**NAMUR Mardi 15 décembre matin**

## 31. EQUILIBRE VIE PRIVEE / VIE PROFESSIONNELLE

*Programme détaillé prochainement disponible*

**NAMUR**

## 32. BAIL

*Jean-François LEDOUX, Avocat associé BALLEUX & LEDOUX – Avocats associés, Juge suppléant au tribunal de 1ère instance de Namur*

Devenue Régionale, la matière relative au bail d'habitation et consacrée plus spécifiquement à la résidence principale du locataire, est désormais régie par le décret du 15 mars 2018 (M.B. 28.03.2018) dont les dispositions, impératives, sont applicables depuis le 1er septembre 2018.

L'objet de cette formation est d'épingler les principales particularités et implications de cette nouvelle législation pour les praticiens tels que les travailleurs sociaux des C.P.A.S., mais aussi ceux qui de manière générale, sont amenés à conseiller locataires et bailleurs.

**NAMUR Mardi 1er décembre après-midi**

## 33. STATUT PERSONNEL ET SÉCURITÉ SOCIALE

*Elise GHEUR, Avocat au Barreau de Mons, Médiatrice familiale  
Geoffrey DEPLUS, Avocat au Barreau de Mons*

Les différentes vies conjugales et leurs incidences pratiques en matière sociale.

En Belgique, chaque année des couples se forment et se défont. Chaque couple choisit ou non une forme de conjugalité. Mais ce choix est-il réellement éclairé et est-il judicieux au regard du droit social ? Union libre, cohabitation légale ou mariage : Que choisir pour mon couple ? Analyse transversale dans différentes branches de la sécurité sociale (Allocations de chômage, revenu d'intégration, allocations d'incapacité de travail, etc...).

**NAMUR Jeudi 29 octobre après-midi**

### 34. EVOLUTION SOCIETALE ET SECURITE SOCIALE

*France LAMBINET, Avocate au Barreau de Namur, VAN de LAER & GILSON, Cabinet d'avocats*

Le modèle familial traditionnel est en constante mutation.

Le « schéma classique » a été bouleversé notamment par l'augmentation du nombre de divorces et par le phénomène corrélatif des familles recomposées. Les catégories familiales traditionnelles se trouvent impactées par les nouvelles formes d'organisation, comme les hébergements alternés, ce qui est susceptible de générer des questionnements en matière de sécurité sociale, par exemple s'agissant de la notion de « famille à charge ». De même, la notion de cohabitation, présente dans un grand nombre de régimes de sécurité sociale, fait l'objet de nouvelles interrogations du fait de formes inédites ou à tout le moins non anticipées initialement de vie en commun, nécessitées notamment par les difficultés liées au coût des logements. Ainsi, par exemple, la problématique de la colocation.

La formation examine ces questions à l'aune de la jurisprudence, par exemple en matière de droit aux allocations de chômage ou de droit à l'intégration sociale.

**NAMUR Jeudi 23 avril après-midi**

### 35. PROTECTION DES BIENS ET DE LA PERSONNE

*François-Joseph WARLET, Juge de paix honoraire, Auteur*

Les personnes vulnérabilisées par le handicap, une faiblesse due à l'âge ou par certains troubles mentaux, ont droit à une aide dynamique ou à une représentation adaptée pour l'accomplissement des actes de gestion de leur personne ou de leurs biens. La loi du 17 mars 2013, transposant dans notre droit interne diverses recommandations ou conventions supranationales, a institué un nouveau concept de protection que l'on peut qualifier de « Capacité protégée ». Deux nouveaux types de protection légale sont ainsi à prendre en compte : l'administration de la personne et l'administration des biens, ces deux régimes pouvant être cumulés pour une même personne protégée. C'est bien la personne protégée elle-même qui doit être le centre des préoccupations et autant que possible, maître de son destin. Cette petite révolution ne va toutefois pas sans poser nombre de difficultés, au plan matériel d'abord, dans les mentalités des acteurs de terrain aussi... L'objet de cette formation est de rappeler les principes fondamentaux de cette loi, à la lumière des évolutions qu'elle a subies et de quelques subtilités qu'elle contient, et cela sous un angle essentiellement pratique.

Cette formation sera aussi l'occasion de retracer les principales lignes directrices et les difficultés procédurales d'une autre législation issue d'une réforme fondamentale (en 1990 et 1991) de la matière de la protection : celle de la protection des personnes souffrant de troubles psychiques : la loi du 26 juin 1990.

**NAMUR Jeudi 7 mai journée**

### 36. TRAVAIL ASSOCIATIF ET COLLABORATIF

*Myriam VERWILGHEN, Licenciée en droit, Assistante à l'UCL, Maître de conférences à l'UCL-Mons*

La loi du 18 juillet 2018 relative à la relance économique et au renforcement de la cohésion sociale vise à permettre la génération d'un revenu mensuel complémentaire de 500 euros (montant indexé : 510,83 euros) ayant un traitement fiscal et social particulier. Ainsi, toute personne possédant déjà un statut principal (salarié, indépendant ou pensionné) a la possibilité de gagner 6 000 euros (montant indexé : 6 130 euros) de revenus complémentaires par an exonérés d'impôt. Ce revenu peut résulter de prestations au sein d'un des trois « piliers » suivants : 1) Le travail associatif - 2) Les services occasionnels entre citoyens - 3) L'économie collaborative organisée par l'intermédiaire d'une plate-forme reconnue. Toutes les prestations fournies dans le cadre des deux premiers piliers permettant de générer un revenu complémentaire de 500 euros par mois sont hors du champ d'application du droit du travail et de la législation sociale. Cela ne s'applique toutefois que dans la mesure où il est satisfait aux conditions d'application prévues par la loi. Depuis son adoption, cette loi a déjà fait l'objet de diverses modifications et mesures d'exécution. On peut par exemple relever que l'arrêté royal du 21 décembre 2018 pris en exécution de l'article 12, § 3, alinéa 2, de la loi du 18 juillet 2018 relative à la relance économique et au renforcement de la cohésion sociale, a relevé le plafond mensuel du « travail associatif » dans le secteur sportif de 500 à 1 000 euros (montant indexé : 1 021,66 EUR). Enfin, il n'est pas exclu que d'autres changements interviennent encore dans l'intervalle...

Cette formation analyse les impacts concrets du nouveau cadre légal sur le travail associatif.

**NAMUR Jeudi 12 novembre après-midi**

### 37. RECRUTEMENT DU TRAVAILLEUR

*Gaëlle JACQUEMART, Avocate, S.R.L. Co-Laboris*

La formation vise, de manière didactique et illustrée, à :

Prendre conscience de l'importance du processus de recrutement et des droits et obligations des parties dès ce stade : Comment rédiger une offre ? Tous les critères sont-ils autorisés ? Quid des offres dites discriminatoires ? Quelles obligations à la réception du cv ? Comment se déroule l'entretien de recrutement ? Quelles questions peuvent être posées ? Le candidat peut-il mentir ? Un test préalable à l'embauche est-il possible ? Dans quelles limites ?

Explorer les différentes formes d'engagement : Sous contrat ouvrier / employé ? , via un contrat d'étudiant ? via un contrat de représentant de commerce ? Quel type de contrat conclure en fonction de mes attentes et quelles formalités : CDD ? CDI ? Contrat pour un travail nettement défini ? Contrat de remplacement ? L'intérim : quand et comment ? Existe-t-il des restrictions à l'engagement ?

Elle aborde brièvement les règles relatives à l'engagement d'un jeune, à l'aptitude physique du candidat pour certaines fonctions mais également les normes à respecter pour l'engagement notamment en ce qui concerne les conventions premiers emplois et le remplacement des personnes parties à la prépension (RCC).

**NAMUR Mardi 21 avril après-midi**

➤ *Le thème du Recrutement est également abordé à la formation n°55.*

### 38. MODIFICATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL

*Hervé DECKERS, Avocat associé, Deckers et Joassart*

Quelles sont les limites au droit qu'a l'employeur de modifier les conditions du contrat de travail ?

La vie d'une entreprise nécessite de s'adapter régulièrement aux changements auxquels elle est confrontée. Dans ce cadre, il est parfois nécessaire d'adapter les conditions de travail de tout ou partie des travailleurs. Cette nécessité se heurte cependant au principe suivant lequel l'employeur ne peut, en principe, modifier unilatéralement les éléments essentiels du contrat.

Cette formation a pour objectif de définir les limites du droit de modification de l'employeur. Elle aborde les questions suivantes : quels sont les éléments essentiels du contrat de travail ? L'employeur peut-il se réserver contractuellement le droit de modifier certains éléments du contrat de travail ? Quid si cette modification est imposée par les nécessités de l'entreprise ? Comment un travailleur peut-il réagir pour contester la modification de son contrat de travail ? Comment combiner cette obligation avec celle de l'employeur d'affecter un travailleur devenu définitivement inapte à une autre fonction ? Quid en cas de modification d'un élément du contrat de travail lorsque le travailleur a déposé plainte pour harcèlement ? Etc...

**NAMUR Lundi 11 mai après-midi**

### 39. DUREE DU TRAVAIL

*Gaëlle JACQUEMART, Avocate, S.R.L. Co-Laboris*

La loi sur le temps de travail dans le secteur privé mais également dans le secteur public des soins de santé, de prophylaxie et d'hygiène est particulièrement stricte et compliquée. Une connaissance minimale de la législation est essentielle, d'une part, pour tirer profit des options de flexibilité que la loi offre mais, également, pour instaurer des horaires conformes à ce que la législation nationale et les dispositions sectorielles permettent.

La formation examine de manière systématique les 3 grandes questions à distinguer : Puis-je faire travailler mon travailleur ? Dans quelles limites : limite journalière, hebdomadaire, travail du dimanche, de nuit, temps de pause, etc. ? Comment mettre en place un système de temps de travail qui correspond au mieux à mes besoins tout en respectant les principes légaux ? Combien ces heures de prestation vont-elles me coûter ? Quand dois-je payer des primes ? du sursalaire ? Existe-t-il des moyens de flexibiliser le temps de travail sans augmenter le coût pour l'employeur ? Dois-je offrir du repos compensatoire ? Quand peut-on parler d'heures supplémentaires volontaires ?

Elle rappelle également brièvement les particularités qui régissent le travail à temps partiel.

**NAMUR Jeudi 3 septembre matin**

## 40. REMUNERATION

*Pierre JOASSART, Avocat associé, Deckers et Joassart*

Cette formation est destinée à éclaircir la notion de rémunération due aux travailleurs du secteur associatif.

Sont abordés successivement : les sources de la rémunération (les conventions collectives interprofessionnelles, sectorielles et d'entreprise, le contrat de travail, l'usage, ...), la protection de la rémunération, les litiges et contestations potentiels, les tribunaux compétents, la répétition de l'indu et la prescription.

**NAMUR Jeudi 4 juin après-midi**

## 41. ACCIDENTS DU TRAVAIL : NOTION

*Steve GILSON, Avocat au Barreau de Namur, Maître de conférences invité à l'U.C.L., Chargé de cours à l'ICHEC, VAN de LAER & GILSON, Cabinet d'avocats*

Que ce soit dans le secteur privé (loi du 10 avril 1971) ou dans le secteur public (loi du 3 juillet 1967), un accident du travail est un événement soudain entraînant une lésion qui survient dans le cours et par le fait de l'exécution du contrat de travail.

Cette définition suscite pourtant de nombreuses interrogations en jurisprudence :

Qu'est-ce qu'un événement ? Quand est-il soudain ? Qu'entend-on par « dans le cours de l'exécution du contrat » ? Qu'entend-on par « par le fait de l'exécution du contrat » ? Quelles sont les règles probatoires applicables ? De même, un accident sur le chemin du travail est un accident qui surgit sur un trajet protégé entre la résidence du travailleur et le lieu de travail et inversement. Qu'est-ce que le trajet normal ? Que se passe-t-il lorsqu'il y a des détours et des interruptions ?

Autant de questions que la formation propose d'aborder.

**NAMUR Jeudi 17 septembre matin**

## 42. INCAPACITE DE TRAVAIL

*France LAMBINET, Avocate au Barreau de Namur, VAN de LAER & GILSON, Cabinet d'avocats*

Cette formation a pour objectif de passer en revue les questions que peuvent générer les incapacités de travail des salariés.

Elle identifie d'abord les différentes obligations légales en matière de déclaration et de justification de l'incapacité de travail ainsi que des prolongations de celle-ci : obligation d'avertir immédiatement l'employeur ; obligation, le cas échéant, de justifier l'incapacité par la production d'un certificat médical ; obligation de se soumettre au contrôle médical organisé par l'employeur.

Elle aborde ensuite la question de la rupture du contrat de travail pour force majeure médicale, en s'attardant sur la question du trajet de réintégration.

Elle analyse enfin la problématique du licenciement pendant l'incapacité de travail : ce congé peut-il, de ce fait, être qualifié de manifestement déraisonnable/abusif/discriminatoire ?

L'objectif de la formation est ainsi de donner une présentation générale et synthétique de la matière, destinée à acquérir les (bons) réflexes à adopter face à un travailleur en incapacité de travail, le cas échéant de longue durée.

**NAMUR Lundi 11 mai matin**

## 43. RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL

*Marie-Caroline PATERNOSTRE, Consultante en droit social, S.R.L. PATERNOSTRE  
Baudouin PATERNOSTRE, Consultant en droit social, S.R.L. PATERNOSTRE*

Qui - employeur comme travailleur - n'est pas (ou ne sera pas) un jour concerné par la rupture du contrat de travail ? Que de tensions et de conflits ! Que de bricolages et d'approximations ! Est-il matière où la méconnaissance de notions pourtant fondamentales règne à ce point en maître ?

L'objectif de la formation est de dresser un panorama clair, complet et structuré des modes de rupture du contrat de travail. Avec le Droit pour paramètre, elle cerne cette question complexe dont les enjeux sociaux et économiques sont évidents. Autant savoir car bien circonscrire un problème, c'est déjà le résoudre ! Un voyage au pays de la rupture du contrat de travail : commun accord, résolution judiciaire, force majeure, congé, préavis, indemnité, motif grave, licenciement manifestement déraisonnable, acte équipollent à rupture, protections contre le licenciement, après rupture, etc.

**NAMUR Jeudi 15 octobre après-midi**

## CYCLE 2 - SECTEUR PUBLIC

### 44. ENGAGEMENT D'UN CONTRACTUEL

*Gaëlle JACQUEMART, Avocate, S.R.L. Co-Laboris*

La formation permet d'avoir une vue globale sur la question de l'engagement et sur les précautions à prendre dès ce stade :

- **Publication de l'offre** : Quels éléments reprendre ? Quel degré de précision faut-il apporter ? L'offre peut-elle être purement interne ?
- **Examen d'embauche** : Quelles questions au regard du respect de la vie privée, de l'égalité devant la fonction publique et du principe de non-discrimination ? L'employeur est-il tenu à un devoir de confidentialité lorsqu'il reçoit un candidat ? Un test à l'embauche peut-il être proposé ou imposé aux candidats ?
- **Tri des candidatures** : Comment opérer la sélection ? Quelle motivation ? Que signifie concrètement procéder à la comparaison des titres et mérites respectifs ?
- **Validité de l'engagement** : Quelle est l'étendue de l'obligation de bonne foi du candidat dans le cadre de sa présentation ? Quels sont les effets juridiques d'une promesse d'embauche ? Peut-on conditionner la prise d'effet du contrat à un certificat de bonne vie et mœurs ? Quid lorsque, avant exécution du contrat, le travailleur/ l'employeur souhaite y renoncer ?
- **Signature du contrat** : Quelles sont les différentes formes de contrat et les formalités à respecter ? Quelles sont les clauses qui peuvent être insérées dans un contrat de travail et quelle en est la portée ?

L'examen de ces différentes questions se fera sous l'angle de la fonction publique.

**NAMUR Mardi 28 avril matin**

➤ Le thème du Recrutement est également abordé à la formation n°55.

### 45. ENGAGEMENT D'UN STATUTAIRE

*Laurane FERON, Avocat, ELEGIS*

La question de l'accès à la fonction publique sera analysée lors de cette formation : après avoir passé en revue les conditions générales d'admissibilité à la fonction publique (âge, diplôme, comportement,...), nous examinerons l'organisation de la procédure de recrutement et ses spécificités liées au secteur public : appel à candidatures, épreuves, commission, constitution d'une réserve de recrutement,...

A cette occasion, la formation fait le point sur l'exigence de motivation formelle relative à l'acte de nomination selon les cas de figure (comparaison des titres et mérites des candidats, nomination au grand choix, avis préalables,...). Les procédures de mobilité et de promotion sont également abordées. Enfin, nous traitons brièvement le régime du stage.

**NAMUR Mardi 28 avril après-midi**

➤ Le thème du Recrutement est également abordé à la formation n°55.

### 46. REGLEMENT DE TRAVAIL

*Pierre JOASSART, Avocat associé, Deckers et Joassart*

Le règlement de travail est - faut-il le rappeler - juridiquement obligatoire pour tous les employeurs, en ce compris les administrations publiques. Il peut être, surtout, un très bon outil de gestion RH s'il est bien préparé et rédigé.

Cette formation fait le point sur les mentions obligatoires dans le règlement de travail, mais suggère également des pistes d'amélioration, notamment en fournissant des exemples concrets de dispositions potentiellement intéressantes (différents types d'horaires de travail, cas potentiels de manquements disciplinaires ou de fautes graves, droits et obligations du personnel de surveillance, contrôle des emails, devoir de réserve sur les réseaux sociaux, interdiction ou autorisation des signes convictionnels, etc...).

**NAMUR Jeudi 19 novembre matin**

## 47. DROIT DISCIPLINAIRE

*Pierre JOASSART, Avocat associé, Deckers et Joassart*

Qu'en est-il du pouvoir disciplinaire dans la fonction publique? Qui le détient? Quelles sanctions peuvent être infligées? Des procédures doivent-elles être respectées? Qu'en est-il des « droits de la défense »? Le travailleur (fonctionnaire ou contractuel) peut-il se faire assister? Qu'en est-il de la notification de la sanction? Quid des recours? Etc.

Les principes généraux du droit disciplinaire ainsi exposés, place sera faite à leur application au niveau local, dans les communes et les C.P.A.S.

**NAMUR Jeudi 24 septembre après-midi**

## 48. OBLIGATIONS DE NEGOCIATION/CONCERTATION SYNDICALES

*Pierre JOASSART, Avocat associé, Deckers et Joassart*

Cette formation a pour objectif d'expliquer les grandes lignes de la concertation sociale spécifique au secteur public, telle qu'organisée par la loi du 19 décembre 1974. Seront notamment exposés les lieux de négociation (comités de concertation/négociation), les matières soumises à négociation ou à concertation ainsi que les suites de la négociation sociale.

**NAMUR Mardi 20 octobre après-midi**

## 49. MOTIVATION FORMELLE DES ACTES ADMINISTRATIFS

*Laurane FERON, Avocat, ELEGIS*

De très nombreux écrits ont déjà été consacrés à l'obligation de motivation formelle. L'exposé aborde quatre éléments qui traduisent les questionnements actuels relatifs à cette obligation. Sont présentés, d'une part, les principes de la motivation formelle des actes administratifs, d'autre part, une chronique de jurisprudence en matière de fonction publique pour montrer l'importance et la diversité des exigences attachées à une bonne motivation formelle.

Sont ensuite examinées -sans pouvoir prétendre à leur exhaustivité- les mesures d'ordre, les mesures disciplinaires et les nominations et promotions, d'une part, pour déterminer si ces actes sont soumis à l'obligation de motivation et, d'autre part, pour déterminer quelques éléments importants du contenu de cette motivation.

**NAMUR Mardi 17 novembre après-midi**

## 50. DUREE DU TRAVAIL

*Gaëlle JACQUEMART, Avocate, S.R.L. Co-Laboris*

Depuis le 1er juillet 2001, la loi du 14 décembre 2000 fixant certains aspects de l'aménagement du temps de travail dans le secteur public est applicable à l'ensemble des employeurs du secteur public, exception faite des établissements exerçant une activité industrielle ou commerciale et des établissements dispensant des soins de santé, de prophylaxie, ou d'hygiène qui restent soumis à la loi du 16 mars 1971 sur le travail. La loi ne constitue cependant qu'un cadre minimum, ce qui laisse la porte ouverte à de nombreuses questions.

La formation axée sur des cas pratiques passe en revue les prescriptions minimales prévues par la loi du 14 décembre 2000 en matière de temps de travail et de temps de repos, tout en insistant sur les difficultés concrètes rencontrées dans son application (champ d'application, limites maximales, notion de temps de travail, etc.).

Une commune peut-elle imposer à des agents communaux de travailler en continu de 8 heures à 20 heures en raison de l'organisation d'un évènement? Comment gérer les heures supplémentaires en remplacement d'agents absents notamment pour cause d'incapacité de travail? Quelles sont les limites applicables? Peut-on prévoir du travail de nuit? Quid du travail du week-end? Le personnel de direction est-il visé par les limites en matière de temps de travail? etc.

Tout savoir sur la durée du travail dans le secteur public!

**NAMUR Jeudi 18 juin matin**

## 51. ACCIDENTS DU TRAVAIL : NOTION

*Steve GILSON, Avocat au Barreau de Namur, Maître de conférences invité à l'U.C.L., Chargé de cours à l'ICHEC, VAN de LAER & GILSON, Cabinet d'avocats*

Que ce soit dans le secteur privé (loi du 10 avril 1971) ou dans le secteur public (loi du 3 juillet 1967), un accident du travail est un événement soudain entraînant une lésion qui survient dans le cours et par le fait de l'exécution du contrat de travail.

Cette définition suscite pourtant de nombreuses interrogations en jurisprudence :

Qu'est-ce qu'un événement ? Quand est-il soudain ? Qu'entend-on par « dans le cours de l'exécution du contrat » ? Qu'entend-on par « par le fait de l'exécution du contrat » ? Quelles sont les règles probatoires applicables ? De même, un accident sur le chemin du travail est un accident qui surgit sur un trajet protégé entre la résidence du travailleur et le lieu de travail et inversement. Qu'est-ce que le trajet normal ? Que se passe-t-il lorsqu'il y a des détours et des interruptions ?

Autant de questions que la formation propose d'aborder.

**NAMUR Jeudi 17 septembre matin**

## 52. ACCIDENTS DU TRAVAIL : EVALUATION, INDEMNISATION, PROCEDURES

*Michel STRONGYLOS, Avocat, Elegis*

La loi du 3 juillet 1967 sur la prévention et la réparation des dommages résultant des accidents du travail, des accidents survenus sur le chemin du travail et des maladies professionnelles dans le secteur public prévoit l'indemnisation du dommage consécutif à un accident du travail ou à un accident sur le chemin du travail. Quels sont les indemnités, les allocations et les frais qui peuvent être payés à une victime ou à ses ayants droit ? Quelles sont les décisions qui doivent être prises par l'employeur public ? Que se passe-t-il en cas d'aggravation de la situation ? Quelles sont les procédures à respecter ? Quelles sont les nouveautés ?

**NAMUR Jeudi 17 septembre après-midi**

## 53. INCAPACITE DE TRAVAIL

*Laurane FERON, Avocate, ELEGIS*

*Gaëlle JACQUEMART, Avocate, S.R.L. Co-Laboris*

Le traitement juridique de l'agent en incapacité de travail est fondamentalement différent selon qu'il est engagé sous contrat ou est nommé.

Aussi, cette formation est-elle dispensée en duo par une spécialiste en droit administratif et une spécialiste en droit du travail lesquelles aborderont, pour le contractuel et pour le statutaire, chacune des situations suivantes : Comment l'incapacité doit-elle être déclarée ? Quelles formalités respecter ? ; Qui contrôle l'incapacité de travail ? Selon quelles modalités ? ; De quelle indemnisation l'agent bénéficie-t-il durant la suspension de ses prestations ? ; Quid si l'incapacité de travail se poursuit dans le temps ? ; Qu'en est-il (conditions et impact) d'une reprise partielle de travail ?

Les questions liées aux incapacités de travail dans le Secteur public sont parfois sensibles et souvent complexes. Autant savoir...

**NAMUR Mardi 20 octobre matin**

## 54. RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL : SPECIFICITES

*Steve GILSON, Avocat au Barreau de Namur, Maître de conférences invité à l'U.C.L., Chargé de cours à l'ICHEC., VAN de LAER & GILSON, Cabinet d'avocats*

Lorsqu'un employeur public décide de recourir à un engagement contractuel, la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail s'applique à lui. Toutefois, depuis plusieurs années déjà, des discussions font rage quant à savoir s'il n'y a pas d'obligations particulières qui s'imposent à cet employeur public, du fait de sa qualité d'employeur public. Les discussions ont porté sur l'audition préalable au licenciement, la motivation formelle du licenciement et la mention des voies de recours dans la lettre de licenciement.

Cette matière a connu d'importants bouleversements récemment, avec des décisions qui peuvent parfois sembler contradictoires dans la jurisprudence, et notamment, celles des Cours suprêmes, telles que la Cour de cassation et la Cour constitutionnelle. D'autres développements sont, du reste, encore attendus du fait de questions préjudicielles posées à la Cour constitutionnelle. La formation se propose de faire le point sur ce sujet.

**NAMUR Jeudi 26 novembre après-midi**





## CYCLE 3 - MULTIDISCIPLINAIRE

### 55. RECRUTEMENT

*Fabienne ANTOINE, Consultante en ressources humaines et Coach*

#### **Comment recruter efficacement un collaborateur ?**

Engager un nouveau collaborateur est une étape importante dans la vie d'une organisation. Comment attirer et sélectionner le bon candidat ? Comment analyser les compétences du candidat et sa personnalité ? Quels canaux de diffusion de l'annonce utiliser ? Quelles questions poser à l'entretien ? Cette journée de formation interactive traite les étapes essentielles du recrutement et de la sélection d'un nouveau collaborateur au travers de nombreux cas concrets.

**NAMUR Mardi 16 juin journée**

➤ *Les aspects juridiques de cette question sont abordés dans les formations n°37 - 44 - 45.*

### 56. INTELLIGENCE COLLECTIVE

*Fabienne ANTOINE, Consultante en ressources humaines et Coach*

#### **Comment adopter l'intelligence collective au quotidien pour motiver ses collaborateurs et décider efficacement ?**

Comment rendre ses réunions plus efficaces ? Comment faciliter la prise de décision dans un département ? Cette journée d'initiation à l'intelligence collective permet de goûter à un mode de gouvernance favorisant le développement de l'autonomie, le sens des responsabilités et l'engagement des collaborateurs. Nul doute qu'être impliqué dans son travail a un impact positif sur le présentisme.

Vous repartirez avec des outils à appliquer dans votre quotidien.

**NAMUR Jeudi 1<sup>er</sup> octobre journée**

### 57. COMMUNICATION AUTHENTIQUE ET ASSERTIVE

*Fabienne ANTOINE, Consultante en ressources humaines et Coach*

#### **Comment communiquer de manière authentique et assertive avec vos collaborateurs et vos collègues ?**

La manière de communiquer dans une organisation a un impact important notamment sur l'atteinte ou non d'un objectif, la motivation et l'ambiance.

Le but de cette journée est d'acquérir des outils et de développer sa posture pour communiquer de manière authentique et assertive. Les outils proposés permettent de prendre conscience du pouvoir du langage et de transformer sa communication pour améliorer ses relations avec ses collègues ou collaborateurs.

**NAMUR Mardi 15 septembre journée**

### 58. MANAGEMENT ET LEADERSHIP : FEED-BACK CLAIR ET CONSTRUCTIF

*Isabelle PERSOONS, Co-fondatrice de IDM@Work, Médiatrice agréée en matières sociales et familiales, Conseils et coaching en ressources humaines et gestion d'équipe*

#### **Comment par la découverte de son style de management donner un feed-back clair et constructif en toute circonstance ?**

Savoir motiver ses collaborateurs est un facteur important pour créer une dynamique d'équipe positive et performante. Cette formation introduit les notions de base en management et suit un fil conducteur du « Savoir - Savoir faire - Savoir-être », c'ad, test d'auto-évaluation, apport de théories, outils, grilles de lecture, et lien avec la pratique via jeux de rôle et retours d'expériences.

Les outils proposés lors de cette formation peuvent, selon les besoins des participants, faire référence, entre autres, aux notions de développement de son identité managériale, de leadership situationnel, de management par objectifs (MBO).

**NAMUR Jeudi 24 septembre matin**

## 59. DEVELOPPEMENT PERSONNEL : ECOUTE ACTIVE

*Isabelle PERSOONS, Co-fondatrice de IDM@Work, Médiatrice agréée en matières sociales et familiales, Conseils et coaching en ressources humaines et gestion d'équipe*

### **Comment par la découverte de son style de communication améliorer son écoute active?**

S'assurer que votre interlocuteur et vous-même ayez bien compris le même message et les attentes de chacun est un facteur important pour prévenir un malentendu, optimiser une collaboration, dénouer une tension relationnelle. Selon les attentes des participants, un ensemble d'outils relationnels est exploré pour faciliter l'atteinte de cet objectif. Cette formation suit un fil conducteur du « Savoir - Savoir faire - Savoir-être » intégrant un test d'auto-évaluation, des outils et de la mise en pratique via jeux de rôle et retours d'expériences.

**NAMUR Jeudi 11 juin matin**

## 60. CHANGEMENT

*Delphine LESAFFRE, Juriste, Coach en bien-être, Médiatrice agréée en matières civile, commerciale et sociale*

### **Comment accompagner le changement au sein de votre organisation ?**

Toute personne peut être confrontée au changement au sein de son organisation, soit comme auteur ou acteur du changement soit comme destinataire de celui-ci.

A travers différents outils, la formation vous permet de reconnaître la dynamique du changement, d'adopter les attitudes et les réflexes adéquats et, de cette manière, de faciliter l'adhésion au changement.

**NAMUR Mardi 9 juin journée**

## 61. PRÉVENTION ET GESTION DES CONFLITS AU TRAVAIL : ACTEURS

*Marianne GRATIA, Médiatrice et Juriste, droit social*

### **Comment bien choisir le conciliateur adapté à vos besoins spécifiques ?**

En cas de tension ou de conflit sur le lieu de travail, ou, plus généralement, pour préserver le bien-être de ses travailleurs, un employeur peut faire appel à des ressources internes ou externes à l'organisation. Parmi celles-ci figurent les acteurs du domaine psychosocial tels que le conseiller en prévention spécialisé dans les aspects psychosociaux (CPAP) et la personne de confiance. Ces deux figures peuvent intervenir dans le milieu professionnel comme conciliateurs. D'autres personnes ressources internes et externes peuvent toutefois être habilitées à intervenir dans l'organisation pour contribuer au bien-être au travail et, de manière plus spécifique, participer à la prévention et gestion des conflits. C'est ainsi le cas d'un médiateur ou d'un facilitateur.

Cette formation présente les différents acteurs du bien-être disposant de compétences de conciliation. Au regard d'exemples concrets, elle examine leur mode de désignation, leurs particularités, leurs forces et leurs limites selon les situations envisagées. Elle aborde également les conséquences liées à la complémentarité d'intervention de ces différents acteurs, notamment le secret professionnel partagé.

**NAMUR Jeudi 15 octobre matin**

## 62. PRÉVENTION ET GESTION DES CONFLITS AU TRAVAIL : OUTILS

*Marianne GRATIA, Médiatrice et Juriste, droit social*

*Isabelle PERSOONS, Co-fondatrice de IDM@Work, Médiatrice agréée en matières sociales et familiales, Conseils et coaching en ressources humaines et gestion d'équipe*

### **Comment utiliser les outils adaptés à vos besoins ?**

Le contexte professionnel peut générer des tensions, des résistances, des difficultés relationnelles, du stress. Cette formation, au départ d'approches théoriques et pratiques, donne aux participants des outils leur permettant de prévenir les sources de stress et de tensions sur le lieu de travail. Elle présente également les outils permettant de pacifier les relations et d'aboutir à une négociation qui prenne en considération les points de vue de chacun pour parvenir à une solution gagnant-gagnant. Exemples d'outils : Comment donner un feedback constructif ; écoute active ; communication adéquate ; analyse des besoins ; négociation intégrative ; facilitation d'équipe ; conciliation équilibrée, ...

**NAMUR Lundi 15 juin journée**

### 63. BURN-OUT ET SOUFFRANCE AU TRAVAIL

*Programme détaillé prochainement disponible*

**NAMUR**

### 64. COMPTABILITÉ DES INDÉPENDANTS : ABC

*Félix BRUNET, Comptable-fiscaliste, IPCF*

La formation s'adresse aux personnes qui envisagent de se lancer dans une activité d'indépendant à titre principal ou complémentaire, ou qui une fois lancés, éprouvent le besoin de refaire le point sur leurs obligations administratives (inscription, accès,...), comptables (comptabilité simplifiée, livres et journaux), fiscales (assujettissement TVA, déclarations, établissement de la base imposable, frais déductibles,...) et sociales (cotisations, régularisations,...).

L'exposé se veut synthétique et pratique, illustré d'exemples afin de donner des clés de raisonnement et des principes de base dans la gestion journalière et la prise de décisions.

**NAMUR Mardi 31 mars après-midi**

### 65. OBLIGATIONS FISCALES ET COMPTABLES DE L'ASBL

*Félix BRUNET, Comptable-fiscaliste, IPCF*

Partant du constat que les administrateurs, non professionnels, éprouvent souvent des difficultés à gérer les aspects comptables et fiscaux des petites ASBL (objet caritatif, sportif, culturel, ...), la formation propose de balayer de façon synthétique ces différentes obligations (publications et statuts, administrateurs, assujettissement éventuel à la TVA, impôt des personnes morales, dons et libéralités, indemnités versées,...).

Il s'agit d'informer de façon générale et de mettre en évidence certains points de façon à éviter d'éventuels problèmes administratifs et fiscaux.

**NAMUR Mardi 15 décembre après-midi**

### 66. LOGEMENT ET VIEILLISSEMENT : APPROCHE SOCIOLOGIQUE

*Philippe DEFEYT, Économiste, Président de l'Institut pour un Développement Durable*

Le logement - quel logement?, situé où?, avec d'autres?, près d'un des enfants?, etc., etc. - est un enjeu difficile pour les personnes qui avancent en âge. Les choix sont multiples et sont à poser dans une relative incertitude. Une fois ce choix fait, se pose, tôt ou tard, la question des aides au domicile.

Comment analyser et penser cette question de société centrale?

**NAMUR Jeudi 3 septembre après-midi**

### 67. REVENU D'INTÉGRATION SOCIALE : REGARD DE L'ÉCONOMISTE

*Philippe DEFEYT, Économiste, Président de l'Institut pour un Développement Durable*

En 1974 l'introduction du minimex (aujourd'hui RIS) a été saluée, en Belgique comme à l'étranger, comme une avancée majeure, à juste titre.

Mais d'un régime résiduaire, le RIS est aujourd'hui accordé à un nombre croissant de personnes. Est-il encore un outil pertinent? Quelles sont ces limites? Un vrai revenu de base ne serait-il pas plus approprié au vu des évolutions socio-économiques?

**NAMUR Jeudi 29 octobre matin**

- *Les aspects juridiques de cette question sont abordés dans la formation de base sur le DIS et les formations n°1 à 4.*



Rue A. Robert, 61-1315 INCOURT  
GSM : +32 (0)492 805 830  
academieddroit@gmail.com - academiedudroit.be

**Conseillers scientifiques**

Marie-Caroline PATERNOSTRE - Baudouin PATERNOSTRE

**Coordinatrice**

Marie-Catherine MARLIER

## LIEU DES FORMATIONS

**Centre l'Ilon**

Rue des Tanneries 1 - 5000 Namur

## HORAIRES

**Le matin** : de 9 h 30 à 12 h 30

**L'après-midi** : de 13 h 30 à 16 h 30

- Les **frais de participation** s'élèvent à :
  - 90 € pour les formations d'une demi journée
  - 150 € pour les formations d'une journée
  - 300 € pour la formation de base Droit à l'intégration sociale (Support écrit et pause-café inclus)
- Votre **inscription** s'effectue au moyen du bulletin disponible sur notre site [www.academiedudroit.be](http://www.academiedudroit.be) ou par mail avec vos coordonnées complètes. Dès réception de celui-ci, la confirmation ainsi que la facture relative à votre inscription vous parviendront. L'inscription sera effective après versement de votre participation par virement au compte BE30 5230 8070 7311 de l'Académie du Droit.
- Les **formations** dispensées se veulent **pratiques, didactiques** et **scientifiques** tout en étant **conviviales**. Les formateurs ont en effet à cœur de répondre aux problèmes concrets rencontrés par les participants.

*En cas de désistement d'un participant moins de dix jours avant la formation, les frais d'inscription et de participation restent acquis à l'Académie du Droit. Le support écrit relatif à la formation sera transmis au participant. En cas de désistement, dans les délais, d'un participant après facturation, une somme de 12,50 euros pour frais administratifs sera demandée.*

**Inscrivez-vous dès aujourd'hui,  
le nombre de participants est limité !**